

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Rhône-Alpes

Décision n° RA-001-13-00008-01

**Portant modification de l'agrément au titre de l'engagement
de Service Civique**

Le Préfet de Région de Rhône-Alpes

Vu le code du service national, notamment son titre 1er bis ;

Vu, avec pièces à l'appui, la demande d'agrément complémentaire présentée le 18 décembre 2013 par l'organisme intéressé ;

Vu la décision RA-001-13-00008-00 délivrée le 29 juillet 2013 portant agrément au titre de l'engagement de service civique de
l'association Football Club Bourg Péronnas.

Décide :

Article 1er

L'article n° 4 de la décision RA-001-13-00008-00 délivrée le 29 juillet 2013 est ainsi rédigé :

Article 4 :

La durée cumulée des contrats de Service Civique conclus entre le 1er janvier 2014 et le 31 décembre 2014 est fixée à **32** mois selon la répartition indicative détaillée en annexe.

La somme des mois de service que l'organisme est autorisé à consommer entre le 1er janvier 2014 et le 31 décembre 2014 au titre des contrats de Service Civique est fixée à **18** mois selon la répartition indicative détaillée en annexe.

Le nombre de mois engagés mentionné ci-dessus ne pourra faire l'objet d'aucun report.

Article 2

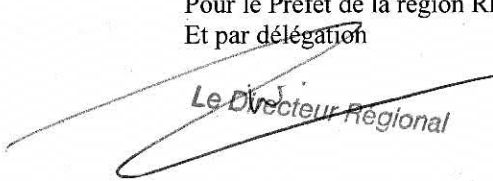
La présente décision pourra, en cours d'exécution, être révisée à l'initiative de l'administration, au regard en particulier du niveau d'exécution des autorisations accordées.

Article 3

Le directeur de l'Agence du Service Civique est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon, le **27 FEV. 2014**

Pour le Préfet de la région Rhône-Alpes
Et par délégation


Le Directeur Régional

Alain PARODI

Annexe : calendrier indicatif d'accueil des volontaires

Le tableau ci-dessous détaille :

- le nombre, à titre indicatif, d'entrées mensuelles de volontaires
- les données, en mois, portées à l'article 1er du présent avenant, soit :
 1. la durée cumulée de mois que l'organisme est autorisé à **engager** correspondant au nombre d'entrées mensuelles multiplié par la durée des missions dans leur totalité arrêtée au 31 décembre de chaque année ou pour la dernière année ou pour la dernière année à la date d'échéance de l'agrément.
 2. la durée cumulée de mois que l'organisme est autorisé à **consommer** correspondant au nombre d'entrées mensuelles multiplié par la durée des missions arrêtée au 31 décembre de chaque année ou pour la dernière année à la date d'échéance de l'agrément.

La 2^{ème} année de l'agrément correspondant à la période comprise entre le 01/01 et le 31/12 de l'année suivant la date de signature de l'agrément (article 1er) :

Tableau prévisionnel et indicatif d'accueil des volontaires								
	Nombre d'entrées mensuelles							
Date d'accueil MM/AA	6 mois	7 mois	8 mois	9 mois	10 mois	11 mois	12 mois	Total
03/2014	1							1
09/2014	1				2			3
Total	2				2			4
Durée cumulée des engagements autorisés (en mois)	12				20			32
Durée cumulée des consommations autorisées (en mois)	10				8			18